

# Le SNFOLC accompagne les futurs stagiaires

Fonctionnaire stagiaire à la rentrée 2022, vous devez vous connecter sur le serveur SIAL entre le **lundi 2 mai** et le **vendredi 3 juin** à 12h00 (heure de Paris) pour saisir vos vœu(x) académiques ou demander un report de stage. Le Syndicat National FORCE OUVRIERE des lycées et collèges propose de vous aider et de suivre toutes les étapes de votre affectation, mais aussi de vous informer des conditions de stage l'an prochain.

Cette brochure apporte un certain nombre d'informations syndicales utiles. Néanmoins, elle n'est pas suffisante. Nous estimons en effet que l'aide du syndicat, les conseils, le suivi du dossier, sont essentiels. C'est pourquoi nous vous conseillons de contacter le syndicat ! Pour cela, c'est simple ! Remplissez un formulaire de contact à <http://www.fo-snfolc.fr/contact-3/>.

## LES MOMENTS-CLÉ À CONNAÎTRE POUR SON AFFECTATION À LA RENTRÉE 2021

Annexe A de la note de service parue au BO le 14 avril 2022

### Étape 1 ►

Se connecter au serveur SIAL (du lundi 2 mai au vendredi 3 juin à 12h00, **sans attendre le résultat de son admission**).

Cette étape est essentielle : vous demandez à être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire en académie ou vous sollicitez un report de stage. Sur le serveur SIAL, il faut préciser sa situation familiale et administrative : ces renseignements sont importants car ils peuvent être générateurs de bonifications si vous êtes concerné par une affectation selon le barème. C'est également à cette étape qu'il faut indiquer quel concours vous privilégiez si vous êtes admis à différents concours.

**Attention** : déjà titulaire d'un corps de l'enseignement public de l'Éducation nationale, vous n'êtes pas concerné par cette étape, à l'exception des lauréats des concours Psy-EN.

### Étape 2 ►

Le ministère procède aux affectations académiques. Les résultats seront affichés sur SIAL, dans la rubrique « *affectations* » à partir du 29 juin en fonction des disciplines.

### Étape 3 ►

Les rectorats procèdent aux affectations en établissement. Les dates et les modalités d'affectation en établissement dépendent de l'académie obtenue : d'où l'importance de se rapprocher du syndicat pour être correctement informé(e).

## LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Annexe F de la note de service parue au BO le 14 avril 2022

Toutes les pièces justificatives sont à déposer sous forme dématérialisée sur SIAL du lundi 2 mai au vendredi 3 juin 2022 à 12h00 :

- Une copie de votre inscription en M2. Elle ne doit pas dépasser la taille de 500 Ko.
- Les éventuels services antérieurs dans la fonction publique (titulaire, non titulaire, contrat EAP).

Vous devez envoyer à votre rectorat d'affectation de stage, **dès connaissance des résultats**, les pièces justificatives de votre situation personnelle (CIMM, RQTH) ou familiale.

Pour ne rien oublier, n'hésitez pas à vous rapprocher du SNFOLC.

**Impératif** : vous devez imprimer et conserver une copie de votre fiche de synthèse et une capture d'écran des étapes de saisie (situations professionnelles familiales bonifiées, ...) en cas de recours. Vérifiez les informations saisies sur SIAL. Vous pouvez corriger votre saisie jusqu'à la fermeture de SIAL, le 3 juin à 12h00.

► A FO votre dossier est suivi individuellement. Vous avez un interlocuteur qui vous conseille pour la rédaction de vos vœux, connaît votre dossier et vérifie scrupuleusement votre barème et vos vœux.

Soucieux de vous guider au mieux dans toutes les étapes de l'affectation et pour toutes les autres questions, le SNFOLC est à vos côtés. N'hésitez pas à nous contacter !

Adhérer au SNFOLC, cela signifie choisir de se regrouper avec des salariés de la même branche professionnelle : les agents de l'Éducation nationale, et au niveau du département, avec des salariés de tous les secteurs. Le SNFOLC défend les intérêts matériels et moraux de ses adhérents et porte ses revendications en toute indépendance.

<http://www.fo-snfolc.fr/comment-adherer/>

## SELON LA SITUATION, QUI DOIT FORMULER DES VŒUX ?

Annexe B de la note de service parue au BO le 14 avril 2022

### Nouveautés 2022

Lauréats qui restent obligatoirement dans leur académie (hors PsyEN)	Lauréats qui participent au mouvement inter-académique des stagiaires (dont PsyEN)
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Lauréats justifiant d'une expérience professionnelle d'enseignement d'au moins un an et demi au cours des trois dernières années* ;</li> <li>■ Lauréats du concours externe 2021 placés en report de stage en 2021-2022 pour absence d'inscription en M2 MEEF et inscrits en M1 en 2021-2022). Pour les candidats inscrits en M1 en IDF, saisie de 3 vœux uniquement (Paris, Créteil, Versailles)**.</li> </ul> <p>*Affectés à temps plein (18 heures devant élèves) **Affecté à 9 heures devant élèves + INSPE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Tous les autres Lauréats (affectés à 18 heures devant élèves si titulaires d'un master MEEF et à 9 heures si master disciplinaire)</li> </ul>

► Dans tous ces cas, vous devez vous connecter sur SIAL et choisir de solliciter un report de stage (en fonction de votre situation et du motif du report).  
Annexe E de la note de service parue au BO le 14 avril 2021

**NB:** les lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés) ne participent pas aux opérations d'affectation, à l'exception des lauréats des concours Psy-EN. Pour toute autre situation non listée ci-dessus, contactez le syndicat pour plus de précisions.

## CALCUL DU BARÈME

Annexe C de la note de service parue au BO le 14 avril 2022

Ces éléments de barème concernent les lauréats participants au mouvement inter-académique des stagiaires (voir tableau ci-dessus). L'affectation est en fonction des capacités d'accueil des académies, en cas d'extension (barème insuffisant pour chacun des vœux), le barème sera uniquement celui du rang de classement au concours et l'académie d'affectation sera déterminée selon un ordre pré-établi [cf. Annexe D de la note de service].

Suite à la réforme des concours, le nombre de lauréats affectés au barème sera démultiplié par rapport aux années précédentes. Tous les étudiants lauréats qui étaient en M1, étaient maintenus dans leur académie pour obtenir le M2. Les étudiants, maintenant lauréats à la fin du M2 seront affectés au barème dans l'une des académies (voir page 4).

Rang de classement au concours	Points
1 <sup>er</sup> décile	150
2 <sup>ème</sup> décile	135
3 <sup>ème</sup> décile	120
4 <sup>ème</sup> décile	105
5 <sup>ème</sup> décile	90
6 <sup>ème</sup> décile	75
7 <sup>ème</sup> décile	60
8 <sup>ème</sup> décile	45
9 <sup>ème</sup> décile	30
10 <sup>ème</sup> décile	15
Liste complémentaire	5

Outre les points relatifs au rang de classement au concours, les lauréats de l'agrégation bénéficient de 100 points additionnels sur tous les vœux formulés.

Situation professionnelle déclarée au moment de l'inscription au concours	Points
<b>PJ déposer sous forme dématérialisée sur SIAL avant le 3 juin, 12h00</b>	
<b>Lauréats des concours de la session 2022, ayant effectué des services dans la fonction publique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Ex-titulaires de la fonction publique de l'Etat, territoriale ou hospitalière lors de l'inscription au concours</li> <li>► PJ : arrêté d'affectation en qualité de fonctionnaire dans l'onglet « synthèse » « ex-titulaire de la fonction publique »</li> <li>■ Services accomplis en qualité de contractuel du second degré de l'EN, CPE contractuels, MAGE ou les AED et les AESH, d'une durée d'au moins une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires. Attention : les services en GRETA ne sont pas pris en compte.</li> <li>► PJ : Aucune PJ à transmettre sauf personnels de CFA, enseignement privé ou à l'étranger dans l'onglet « synthèse » « expérience professionnelle »</li> <li>■ Services accomplis en qualité de contractuels psychologues des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés de l'EN, d'une durée d'au moins une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires.</li> <li>► PJ : état de services uniquement pour les personnels ayant été affectés dans le premier degré dans l'onglet « synthèse » « expérience professionnelle »</li> <li>■ services accomplis en qualité d'étudiant apprenti professeur (EAP)</li> <li>► PJ : contrat de travail dans l'onglet « synthèse » « expérience professionnelle »</li> </ul>	<b>200</b> sur le vœu 1 académie d'exercice
<b>Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>► PJ : contrat de travail dans l'onglet « synthèse » « BOE Bénéficiaire obligation emploi »</li> </ul>	<b>1 000</b> sur le vœu 1

**Nouveautés 2022** Les services en établissement des « alter-nants-contractuels » n'entrent pas en compte dans « l'expérience professionnelle » pour l'octroi d'une bonification de barème. C'est la triple peine pour les collègues ayant subi une année extrêmement difficile entre la préparation du M2, celle du concours et celle des cours en établissement. FO revendique l'abrogation de la réforme des concours.



@SNFOLC\_national

Site internet du SNFOLC [www.fo-snfolc.fr](http://www.fo-snfolc.fr)

Situations familiales	Points	Vœux bonifiés PJ à envoyer au rectorat d'affectation de stage dès la publication des résultats [annexe F]
<b>Rapprochement de conjoints (RC)</b> Mariage ou PACS avant le 30 juin 2022 Enfant à charge de moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> septembre 2022, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 30 juin 2022, ou reconnu par anticipation au plus tard le 30 juin 2022 pour un enfant à naître.	<b>150</b>	Vœu 1 correspondant à la résidence professionnelle du conjoint (ou académie d'inscription Pôle Emploi, ou centre de formation le plus proche de la résidence pro) + académies limitrophes indiquées directement à la suite du vœu 1  ► PJ : livret de famille, justificatif PACS + extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS, justificatifs emploi du conjoint, justificatifs de domicile du couple...
<b>Enfant(s) à charge de moins de 18 ans</b> au 1 <sup>er</sup> septembre 2022 uniquement si « RC » pris en compte	<b>75</b> par enfant	Idem que RC .
<b>Autorité parentale conjointe (APC)</b> enfant(s) de moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> septembre 2022	<b>225 pour un enfant</b> puis <b>75</b> par enfant supplémentaire	Vœu 1 correspondant à la résidence professionnelle de l'ex-conjoint (ou académie d'inscription Pôle emploi, ou centre de formation le plus proche de la résidence pro) + académies limitrophes  ► PJ : livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant, décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Attestation emploi de l'exconjoint.
<b>Parent isolé</b>	<b>Nouveautés 2022 :</b> Le ministère supprime la bonification pour parents isolés pour se caler sur la décision prise au mouvement inter académique, au prétexte d'une décision du conseil d'Etat. Le SNFOLC avait contesté cette suppression. Cette décision va grandement réduire la possibilité de muter pour de nombreux collègues dans des situations personnelles difficiles. C'est le retrait d'une disposition favorable, très importante pour le droit à élever ses enfants dans les meilleures conditions. Le SNFOLC a demandé le maintien de cette bonification.	
<b>Mutation simultanée de conjoints souhaitant être affectés dans une même académie</b> le faire savoir par courrier déposé dans l'onglet « synthèse » « autre demande »	<b>0</b>	Mariage ou PACS avant le 30 juin 2022, formuler des vœux identiques et l'indiquer sur SIAL avant le 3 juin

**Attention :** Cette liste des PJ est non-exhaustive. Il est important de savoir que toute pièce justificative manquante peut empêcher de bénéficier d'une bonification à laquelle l'on pourrait pourtant prétendre.

Pour éviter toute erreur, contactez le syndicat sans attendre la fin de la phase de saisie des vœux le 3 juin, ni les résultats d'admission.

**Attention aux dates de saisie de vœux : du LUNDI 2 MAI au VENDREDI 3 JUIN (12h – heure de Paris)**

Les vœux saisis sur SIAL sont modifiables jusqu'à la date limite.

Les demandes de révision d'affectation sont possibles .

► Force Ouvrière continue de revendiquer que le ministère de l'Education nationale communique aux lauréats de concours les capacités d'accueil, académie par académie. Faute de quoi, pour les lauréats affectés selon leur barème, la procédure de saisie des vœux continuera de se faire « à l'aveugle ».

De toute évidence « demander une académie » ne signifie pas toujours « l'obtenir » ! Sur les dernières années, parmi les lauréats affectés selon le barème, environ un quart ont effectué leur stage dans l'une des trois académies franciliennes et plus de la moitié n'ont pas été affectés sur leur vœu 1 (parfois même en ayant obtenu une bonification pour sa situation familiale).



Conseils et le suivi du syndicat sont donc essentiels pour ne commettre aucune erreur, pour n'oublier aucune pièce justificative, pour ne perdre aucune bonification. Alors n'hésitez pas à contacter le SNFOLC et à renvoyer votre fiche de suivi au syndicat de votre académie de concours.

## RÉVISION D'AFFECTATION

Les nouvelles modalités d'affectation des lauréats de concours, avec tous les étudiants inscrits en M2 MEEF affectés à 100% devant élèves à la rentrée et la majorité des lauréats affectés au barème dans les académies risquent de déboucher sur des affectations en dehors de l'académie d'inscription. Le SNFOLC peut vous aider à formuler vos vœux, envisager une stratégie, déterminer avec vous les pièces justificatives indispensables en fonction de votre situation pour valider toutes les bonifications auxquelles vous pouvez prétendre et porter votre éventuelle demande de révision d'affectation auprès du ministère.

Le ministère souhaite laisser les personnels seuls face à l'administration, le syndicat n'accepte pas. Le recours peut porter sur une erreur de l'administration, mais peut également permettre de faire valoir votre situation personnelle. Ils seront à saisir sur la plateforme COLIBRIS. Complétez le formulaire si vous voulez être aidés par le SNFOLC :

<https://forms.gle/6Ghp5Mx8TbmMcfbp7>  
(nouveau 2022)

## LE SNFOLC DÉFEND LES CANDIDATS AU CONCOURS

Alors que dans les années 1980, un enseignant débutait sa carrière à 2 fois le SMIC, il n'est aujourd'hui plus qu'à 1,2 fois le salaire minimum. Avec l'inflation subie ces derniers mois et le gel des salaires, il est urgent d'augmenter les salaires. FO revendique une augmentation de 23% des salaires, soit la perte subie depuis 2000.

La réforme des concours, repoussant le recrutement à bac + 5, décale encore d'un an l'entrée dans le métier et sans aucune augmentation de salaire. Le SNFOLC ne l'accepte pas.

FO condamne depuis des années les conditions de stage des lauréats de concours, les pressions à tous les niveaux, la charge de travail beaucoup trop importante ainsi que l'évaluation permanente et infantilisante. Au lieu de répondre à ces revendications, la réforme des concours place les lauréats inscrits en Master MEEF à 100% devant les élèves. FO exige le droit à la titularisation de tous les collègues ! Adhérer au SNFOLC, c'est s'assurer d'être accompagné, conseillé et défendu toute l'année. Alors qu'il manque des postes à tous les niveaux, le ministre Blanquer décide d'en supprimer encore 400 supplémentaires à la rentrée 2022 après les 1800 en 2021. De plus, il refuse de communiquer le nombre de candidats inscrits aux concours. Sa baisse évidente, créée par le décalage du concours à la fin du M2, n'a que pour seul objectif de remplacer des enseignants titulaires par des personnels contractuels, sans statut pour les protéger.

- ▶ FO revendique que toutes les places aux concours soient attribuées
- ▶ L'abondement et l'utilisation des listes complémentaires pour tous les concours
- ▶ L'augmentation des salaires
- ▶ L'abandon de la réforme Blanquer des concours et de la formation des enseignants
- ▶ Le recrutement au niveau Bac+3 avec une vraie formation professionnelle initiale rémunérée sous statut



Coordonnées des sections académiques  
et des syndicats départementaux du SNFOLC

<http://www.fo-snfolc.fr/contact-3/>